

Rapport

Date de la séance du CE: 1er mars 2017
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 627184
Classification: Non classifié

**Berne, Freiestrasse 3+3A, Département de chimie et de biochimie de l'Université de
Berne, mesures d'entretien et de remise en état, relatives en particulier à la protection
contre les incendies
Crédit d'engagement pour la réalisation**

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales.....	2
3	Description de l'affaire	2
3.1	Rappel.....	2
3.2	Mesures prévues	3
3.3	Alternatives et conséquences en cas de refus	3
4	Répercussions financières, répercussions sur le personnel	3
4.1	Récapitulatif des coûts.....	3
4.2	Financement.....	4
4.3	Répercussions sur le personnel et coûts induits	4
5	Calendrier.....	4
6	Proposition.....	4



1 Synthèse

Le bâtiment de chimie de l'Université de Berne, qui a été construit dans les années 1970, doit aujourd'hui être rénové. La structure du bâtiment n'étant pas adaptée au travail de laboratoire moderne et une réfection totale ne permettant pas de couvrir les besoins croissants en locaux, le bâtiment actuel doit être remplacé par une nouvelle construction, qui devrait être disponible en 2028. Comme le bâtiment et le garage à deux étages devront continuer à être exploités d'ici là, des mesures doivent impérativement être prises pour satisfaire aux prescriptions relatives à la protection contre les incendies. Un crédit de 3 982 000 francs est demandé à cet effet.

La présente affaire est soumise au référendum facultatif.

2 Bases légales

- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

Le bâtiment sis Freiestrasse 3 est dédié aux activités d'enseignement et de recherche du Département de chimie et de biochimie de l'Université de Berne. D'une surface utile principale de 12 536 mètres carrés (y compris la cafétéria, les auditoriums et la bibliothèque), il est utilisé par 636 étudiants et étudiantes, 260 collaborateurs et collaboratrices et 70 stagiaires. Un garage est en outre disponible aux sous-sols (Freiestrasse 3A). Le bâtiment date des années 1970, et est en mauvais état. D'ici dix à douze ans, une rénovation complète serait indispensable ; cependant, comme la structure du bâtiment et la hauteur des salles ne sont plus adaptées aux exigences modernes en matière de recherche en laboratoire, et comme il est en outre urgent de disposer de locaux supplémentaires, le bâtiment ne doit pas faire l'objet d'une rénovation complète, mais être remplacé par une nouvelle construction. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif a approuvé, par l'ACE 18/2017, un crédit de 920 000 francs pour un concours d'architecture. D'ici à ce que les nouveaux locaux soient disponibles, il s'agit d'assurer l'exploitation du bâtiment existant, garage aux sous-sols compris.

La stratégie d'entretien se base sur une analyse de l'état du bâtiment effectuée en 2012. Celui-ci doit pouvoir être exploité encore une dizaine d'années environ de manière aussi économique que possible. Aucune mesure préventive de maintenance ou de remise en état ne sera donc prise. Une attention particulière sera toutefois accordée aux conduites d'eau, car le bâtiment a subi des dégâts d'eau à plusieurs reprises. Les parties problématiques, identifiées par le service technique de l'Université, seront réparées lors du gros entretien et les appareils sensibles seront au besoin protégés à l'aide de mesures simples. En outre, les éléments de construction ne seront réparés ou remplacés que s'ils sont défectueux ou hors-service. En

revanche, il est impératif de mettre en œuvre les mesures de protection incendie (protection des personnes) requises par l'Assurance immobilière du canton de Berne (AIB). Il faudra par ailleurs continuer d'adapter certaines salles, installations et équipements, le cas échéant, aux éventuelles nouvelles exigences des utilisateurs.

3.2 Mesures prévues

Un plan de protection incendie a été élaboré en collaboration avec l'AIB. Conformément à celui-ci, les mesures ci-après, qui portent sur le gros-œuvre, la technique du bâtiment et des aménagements sont nécessaires :

- Pose de clapets de protection incendie dans le système d'aération en place
- Installation de nouveaux compartiments coupe-feu
- Rééquipement de portes
- Révision du dispositif d'éclairage de secours
- Complément aux armoires de sécurité pour l'entreposage de liquides facilement inflammables
- Garantie d'évacuation des fumées du garage

Ces mesures ont toutes été définies sur la base de la durée d'exploitation restante d'environ dix ans. Elles permettent de satisfaire aux exigences en matière de protection des personnes et de limiter les dégâts en cas d'accident.

3.3 Alternatives et conséquences en cas de refus

Sans ces mesures de protection incendie, le bâtiment ne pourrait plus être utilisé. Il s'agirait alors, jusqu'à l'emménagement dans un nouveau bâtiment, de mettre de nouveaux locaux à disposition du Département de chimie et de biochimie de l'Université de Berne. Il n'existe aucun objet approprié à cet effet.

4 Répercussions financières, répercussions sur le personnel

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix : 1^{er} avril 2016 ; indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 124.1 points

Coûts totaux (honoraires, frais accessoires et réserves compris)	CHF 4 247 000.–
---	------------------------

• Préparation et gros-œuvre	CHF	152 000.–
• Technique du bâtiment	CHF	2 261 000.–
• Aménagements	CHF	1 300 000.–
• Garage	CHF	534 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	4 247 000.–
./.. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses du 7 juin 2016)	– CHF	265 000.–
Crédit à approuver	CHF	3 982 000.–

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4.2 Financement

La présente affaire est inscrite au budget 2017 et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit de réalisation et d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté. L'adoption du budget 2018 demeure réservée.

4.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits

Les mesures n'ont pas de répercussions en termes de personnel, et n'entraînent pas de coûts induits.

5 Calendrier

Procédure d'octroi du permis de construire	Mars à septembre 2017
Appel d'offres	Septembre 2017 à mai 2018
Réalisation par étapes	Juillet 2018 à décembre 2018

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe

- Projet d'arrêté

Documents supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Devis
- Documentation photographique
- Descriptif des travaux